Commune de MERY-sur-OISE
(Val d'Oise)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** le **13 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Luciole de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET , Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Madame Marie-Claude CRESPIN représentée par Monsieur Bernard RIO
Monsieur Stanislas BARTHELEMI représenté par Madame Laurence BARTHELEMI
Madame Chantal AMICEL représentée par Monsieur Hubert MARCHAIS
Madame Sandrine CROZAT représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON
Madame Elodie TEIXEIRA représentée par Madame Marie-France HOFFMANN
Madame Nathalie JOUNEAU représentée par Madame Catherine GAUTIER

Monsieur Hubert MARCHAIS est désigné secrétaire de séance.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

- **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

- **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur LEGIEMBLE concernant les décisions 2023/016 et 017, contrat de mission d'étude d'avant-projet et d'accompagnement, signé avec la société Arpent Paysages, dans le cadre de l'aménagement des berges de l'Oise, demande plus de précisions au vu du montant de la prestation (10 000 € HT).
Monsieur le Maire explique que la Ville a missionné la société Arpent Paysages pour réaliser un avant-projet d'aménagement (étude initiale) et, par la suite, pour une deuxième prestation visant à finaliser l'étude initiale (chiffrage complet de l'ensemble du projet et préparation d'un dossier de consultation pour l'architecte des bâtiments de France, les voies navigables de France et les services de l'État).

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/018, contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la négociation et l'écriture d'un avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage demande plus d'informations concernant cet avenant car il pensait que le contrat d'entretien actuel concernait l'intégralité de la Ville.
Monsieur le Maire répond que la Ville a missionné la société SAGE Energie qui était intervenue lors de la mise en place du contrat "chauffage" il y a 8 ans. Ce dernier comprenait le renouvellement des chaudières, la maintenance de l'ensemble des installations de chauffage et la fourniture du gaz (P1, P2 et P3). L'objet de la nouvelle mission est un accompagnement de la commune pour la renégociation d'une partie du contrat avec l'ACEM, en charge de l'exploitation des installations de chauffage.
Monsieur LAMBART précise que l'avenant concerne d'une part des éléments administratifs à corriger, tels que l'ajout de la salle des fêtes après sa rénovation ou de la nouvelle crèche et le retrait de l'actuelle crèche qui sera fermée. Il s'agit d'autre part d'extraire la partie P1 « fourniture de l'énergie », en l'occurrence le gaz, pour pouvoir en négocier les aspects financiers compte tenu des évolutions actuelles des tarifs de l'énergie.

Monsieur LEGIEMBLE déclare qu'il aurait apprécié participer à la formation sur la nouvelle nomenclature M57.
Monsieur le Maire rappelle que les élus ont droit à la formation mais souligne que le budget dédié à la formation des élus n'est jamais utilisé, faute de demande.
Monsieur LAMBART explique qu'il faut envoyer les demandes de formation par mail. Si plusieurs élus sont intéressés par la formation sur la nouvelle nomenclature, la Ville pourra organiser une session.
Trois personnes souhaitent faire la formation M57 (M. LEGIEMBLE, M. DURIEUX et M. LEMAIRE).

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2023/024 pour l'organisation d'un gala de catch, demande des précisions à propos de la manifestation Ameryca.
Madame GAUTIER explique que cette manifestation remplace Les Médiévales. Plusieurs animations sont prévues, notamment du catch présenté par une association sportive. Monsieur LEGIEMBLE demande si le montant est TTC et s'il comprend le ring, ce que confirme madame Gautier.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/026 au sujet de la signature d'un contrat de cession pour le spectacle du Comte de Bouderbala, fait remarquer que le montant est élevé alors que ce spectacle a été programmé en remplacement d'un autre de la même société de production.
Monsieur le Maire souligne que le spectacle du Comte de Bouderbala est moins onéreux que le spectacle de Lola Dubini et que la Ville n'a naturellement pas payé le spectacle annulé.

Monsieur DURIEUX demande pourquoi les décisions 2023/ 027 à 035 ne sont pas présentées et souhaite savoir à quoi elles correspondent.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de délibérations du Conseil municipal du 15 février 2023, et non pas de décisions du Maire.

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2023/ 038 au sujet des demandes de subventions dans le cadre de la construction d'un gymnase fait remarquer que le montant indiqué est de 40 % mais demande quel montant du projet sera retenu pour le calcul, compte tenu du risque de réévaluation du projet dans le contexte actuel.
Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la DSIL, les 40 % correspondent au taux maximal et s'appliquent au montant initial communiqué dans le dossier. Monsieur le Maire indique que la Ville sollicitera aussi une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise, de la Région et de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2023/041 portant signature d'un contrat de mission pour l'optimisation des dépenses et la recherche d'économies sur les taxes foncières demande des précisions.
Monsieur le Maire répond que cela concerne la taxe foncière payée par la Ville sur les bâtiments dont elle est propriétaire. Le cabinet Juris Conseil propose de réaliser un audit et de se rémunérer en fonction des économies réalisées.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/046 au sujet de la collecte des huiles usagées par la société SEVIA VEOLIA demande si la convention s'adresse uniquement aux services techniques de la Ville ou à l'ensemble de la ville avec un point de dépôt identifié.
Monsieur LAMBART répond que ce service d'adresse uniquement aux services techniques de la Ville et Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un service de collecte gratuit.

Madame VAN RENSBERGEN concernant la décision 2023/049 au sujet de la construction des deux blocs sanitaires à La Luciole demande si cet aménagement est destiné au périscolaire.
Monsieur le Maire répond qu'ils sont créés à la demande de la PMI pour permettre le transfert des crèches à La Luciole. Les travaux vont débuter la semaine du 20 avril 2023.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/048 au sujet de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la transformation du hall de la gare en espace multi accueil demande des précisions sur l'avancement de ce dossier.
Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu d'informations précises de la part de la SNCF sur l'échéancier de ce projet. Toutefois l'architecte de la Ville a été missionné pour proposer un projet d'aménagement à soumettre à la SNCF.

► **Liste des Marchés publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire explique de la décision 2023/042 ne concerne pas un nouveau marché mais un avenant au marché passé avec la société ALDA MAJUSCULE, prestataire de fournitures scolaires et administratives. l'entreprise a sollicité la Ville pour réajuster le montant du marché dans le cadre des augmentations de coûts liées à l'inflation. La demande étant raisonnable, la Ville a donné une suite positive.

Monsieur LEGIEMBLE ne comprend pas cette augmentation car les fournitures scolaires sont, en général, fabriquées une année à l'avance. Il est étonné que l'entreprise fasse payer au coût actuel du matériel fabriqué avant l'inflation au prix du coût actuel.
Monsieur le Maire indique que la proposition a été étudiée par le responsable de la commande publique qui en a validé le principe , la Ville a donc donné suite à la demande de la société ALDA MAJUSCULE.

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur RIO

Le compte de gestion est tenu par le comptable public. Il retrace les opérations budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, réalisées au cours d'une année selon une présentation analogue au compte administratif tenu par la collectivité

Le service de gestion comptable de l'Isle-Adam a communiqué à la Ville l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 qui conclut aux résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : + 4 823 196,13 €
Section d'investissement : - 743 380,15 €

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion et le compte administratif sont strictement identiques.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion, de la Ville, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, est approuvé selon les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	**4 823 196,13 €**
Section d'investissement	**- 743 380,15 €**

2. Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur RIO

Le compte administratif constitue l'ultime étape de la procédure budgétaire, en effet il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Pour les besoins du vote du budget primitif 2023, le détail du compte administratif provisoire avait été présenté. Il est strictement conforme au compte administratif définitif.

A la section de fonctionnement
Dépenses réalisées en 2022 : ..... 12 195 675,53 €
Recettes réalisées en 2022 : ..... 14 514 220,49 €
Soit un solde d'exécution 2022 : ..... 2 318 544,96 €
+ Résultat de 2021 reporté en recettes de fonctionnement au budget 2022 : ..... 2 504 651,17 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement de 4 823 196,13 €, ce qui correspond bien au compte de gestion du comptable.

A la section d'investissement
Dépenses réalisées en 2022 : ..... 4 989 340,18 €
Recettes réalisées en 2022 : ..... 6 844 370,13 €
Soit un solde d'exécution de ..... 1 855 029,95 €
Duquel il faut déduire le déficit d'investissement 2021 : ..... 2 598 410,10 €

Soit un résultat de la section d'investissement de -743 380,15 €, ce qui est conforme au compte de gestion du comptable.

Restes à réaliser en dépenses : ..... 1 133 005,89 €
Reste à réaliser en recettes : .....813 546,70 €
Soit un solde des restes à réaliser à la section d'investissement de .....319 459,19 €

Résultat de la section d'investissement : - 1 062 839.34 € (résultat de la section + RAR)

Le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le déficit d'investissement, le résultat net reportable de l'exercice 2022 est de 3 760 356,79 € (4 823 196,13 – 1 062 839,34 €)

Monsieur LEGIEMBLE a noté une hausse des recettes notamment sur les produits du service Jeunesse/restauration/périscolaire, pour lesquels la fréquentation n'a pourtant pas retrouvé le niveau d'avant COVID. Il souligne une hausse des Impôts et taxes alors que la Ville ne les augmente pas ainsi qu'une hausse des remboursements maladies qui ont triplé.

Concernant les Impôts et taxes, Monsieur le Maire souligne que ce sont les bases qui augmentent et que leur vote ne dépend pas de la commune.
Pour les produits des services, Monsieur le Maire confirme que l'exercice 2021 a enregistré des recettes très faibles par rapport aux années habituelles en raison de la crise sanitaire. L'année 2022, malgré une progression de presque 9 %, n'a toujours pas retrouvé le niveau des prestations de services des années avant COVID.
Concernant les remboursements maladie, Monsieur LAMBART explique que cela concerne principalement deux dossiers d'accident de travail. Ce sont des sommes importantes qui sont remboursées par l'assurance. Le budget 2023 comprend également les remboursements par Frépillon et Mériel de l'agent du relais petite enfance.

Pour les dépenses d'investissement des berges de l'Oise, Monsieur LEGIEMBLE demande si les 29 000 € s'ajoutent aux montants des décisions du Maire ou s'il s'agit des dépenses telles que la création d'un terrain de boule, l'installation des tables etc...
Monsieur le Maire confirme que ce montant comprend du terrassement, l'acquisition des sept tables de pique-nique, l'aménagement du terrain de boules et de la terrasse.

Monsieur LEGIEMBLE a également noté 70 000 € d'intervention sur le gymnase.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la réparation de la façade très fissurée et indique qu'en 2023 le ravalement des façades du gymnase est programmé.
Monsieur LEGIEMBLE demande si les fissures sont liées aux conditions climatiques ou à une dégradation liée au temps car une loi permet d'obtenir des remboursements de la part des assureurs.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de dégradations liées à des malfaçons. Monsieur MARCHAIS précise que cela concerne le chaînage entre les structures métalliques intérieures du béton qui n'était pas réalisées, ce qui crée des zones de fragilisation.

Concernant la sente piétonne destinée à rejoindre la sente de la Fontaine, Monsieur LEGIEMBLE demande des informations sur l'avancement du projet.
Monsieur le Maire annonce que ce projet ne se fera pas car le chiffrage de l'entreprise d'aménagement paysager était très sous-évalué, prévoyant un bois qui n'était pas imputrescible pour la réalisation de l'escalier. Le chiffrage avec un bois plus exotique dépassait de manière très importante le budget prévu pour ce projet.
Monsieur le Maire précise que ce projet apparaît en dépense d'investissement avec 39 912 € car le talus qui avait été dégradé par le chantier a été revégétalisé afin de le stabiliser.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la remise en état de la chaufferie du groupe scolaire du Centre avec la précision "tiers défaillant", demande confirmation que cette intervention n'était pas comprise dans le contrat global d'entretien des chaudières.
Monsieur LAMBART explique que le tiers défaillant est la société DR fluide qui détenait initialement le marché de la réhabilitation du groupe scolaire Centre. Le montant correspond aux dépenses, mais la recette (14 000 €) sera perçue en 2023 car le dossier a fait l'objet d'un contentieux et le titre de recette a pu être émis.

Monsieur LEGIEMBLE, concernant l'acquisition d'un terrain à 211 469 €, demande s'il s'agit des terrains "Carrara".
Monsieur le Maire confirme que cette somme correspond bien au terrain situé à côté du gymnase.

Monsieur DURIEUX rappelle que, lors du vote du budget 2023, il s'était étonné que 200 000 € avaient été provisionnés au budget 2022 pour la plantation d'arbres ou d'arbustes et constate, avec la présentation du compte administratif, que ce poste est à zéro.
Monsieur le Maire répond que le montant de 200 000 € était une mauvaise imputation car il s'agissait en réalité d'une provision pour l'aménagement des berges de l'Oise, raison pour laquelle le poste est à zéro au compte administratif. Il souligne par ailleurs que de nombreux d'arbres sont plantés sur le périmètre de notre commune, notamment pour la forêt de Maubuisson.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Patrice RENARD conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

		FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXECUTION	Crédits de fonctionnement réalisés	12 195 675,53	14 514 220,49	2 318 544,96
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté N-1		2 504 651,17	2 504 651,17
	Total section de fonctionnement	**12 195 675,53**	**17 018 871,66**	4 823 196,13

		INVESTISSEMENT		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXECUTION	Crédits d'investissement réalisés	4 989 340,18	6 844 370,13	1 855 029,95
REPORTS	Solde d'exécution d'investissement reporté N-1	2 598 410,10		-2 598 410,10
	Solde d'exécution 2021	7 587 750,28	6 844 370,13	-743 380,15
RAR	Restes à Réaliser à reporter en 2023	1 133 005,89	813 546,70	-319 459,19
	Total section d'investissement	**8 720 756,17**	**7 657 916,83**	-1 062 839,34
	Total cumulés	**20 916 431,70**	**24 676 788,49**	3 760 356,79

Monsieur DURIEUX souhaite expliquer le vote de son groupe. Le compte administratif est validé par le comptable public, c'est pour cela qu'ils ont voté favorablement. Ils n'approuvent pas les décisions budgétaires de la Ville mais le travail du comptable public.

3. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur RIO

Pour mémoire les résultats de l'exercice 2022 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2023 le 5 février 2023.

Il a été constaté que le compte de gestion et le compte administratif 2022 sont strictement identiques :
Section de fonctionnement : + 4 823 196,13 €
Section d'investissement : - 743 380,15 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement (4 823 196,13 €) doit faire l'objet d'une affectation au BP 2023. Il est donc proposé :

- D'affecter ce résultat en priorité à la couverture des déficits d'investissement et des restes à réaliser (1 062 839, 34 €).
- De reporter le solde (3 760 356.79 €) au compte 002 des recettes de fonctionnement du BP 2023.

A noter que cette affectation ne nécessite pas de recourir à une décision modificative au BP 2023 puisque le résultat définitif 2022 est identique au résultat retenu par anticipation au BP 2023.

Monsieur le Maire fait remarquer que le résultat 2022 est en augmentation de 50 % par rapport à 2021. Il précise que ce résultat favorable, reporté en 2023, est important car la Ville a besoin d'un autofinancement conséquent afin d'assurer les investissements à venir.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Mesdames, Messieurs : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT et Stéphane IMBERT

- **3 Abstentions**

Madame, Messieurs : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN et Frédéric LEGIEMBLE

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du CA2022, soit 4 823 196,13 € comme suit :

1. Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au budget 2023 (article 1068) : 1 062 839,34 €
2. De reporter le solde de 3 760 756,79 € en section de fonctionnement au compte 002 pour financer les dépenses nouvelles au budget communal 2023.

DIT que ces montants ayant été inscrits au BP 2023, il n'y a pas lieu de les ajuster par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

4. Retrait de la délibération n°2023/028 fixant le taux des contributions directes locales 2023

Rapporteur : Monsieur RIO

Cette délibération portait sur le seul vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, le taux relatif à la taxe d'habitation ayant été gelé depuis 2018 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'Etat.

A compter de 2023, les redevables de cette taxe d'habitation en sont exonérés dès lors que le logement constitue leur résidence principale.

Les résidences secondaires étant exclues du dispositif, les collectivités territoriales retrouvent la main sur la fixation du taux de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal du 15 février 2023 n'ayant pas voté le taux d'imposition de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la délibération doit en conséquence être annulée.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°2023/028 du 15 février 2023 portant sur le vote des taux des contributions directes locales 2023.

5. Vote des taux des contributions directes locales 2023 (suite au retrait de la délibération n°2023/028)

Rapporteur : Monsieur RIO

Suite au retrait de la délibération 2023/028 du 15 février 2023, il y a lieu de définir à nouveau les taux des contributions directes locales dans l'esprit de l'engagement de ne pas augmenter le taux d'imposition des impôts locaux communaux, en proposant de reconduire pour 2023 les taux de 2022, pour ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâtie, soit :

TFB : .....49,23 % pour un produit de 5 681 150 €
TFPNB : .....80,65 % pour un produit de 56 737 €

Et de fixer pour 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 24,66 % pour un produit de 60 977 €. La compensation de la TH sera de 1 614 726 €.

Cet ajout ne modifie pas le produit attendu de ces taxes inscrit au BP 2023

Monsieur DURIEUX fait remarquer qu'en l'absence du procès-verbal du dernier Conseil municipal il n'a pas pu relire les propos de son groupe sur la décision de ne pas augmenter les taux. Toutefois il répète qu'il faut préparer l'avenir et qu'une augmentation pour bénéficier d'investissements attendus serait tout à fait justifiable. D'ailleurs, de nombreuses communes dans le Val-d'Oise ont augmenté leur taux d'imposition pour faire face à l'avenir.
Monsieur le Maire confirme que la Ville de Paris augmente de 51 % sa taxe foncière en 2023 et que la Ville de Méry-sur-Oise pourrait s'aligner sur cette politique. Toutefois la majorité municipale pense qu'il est souhaitable de maintenir l'engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale, d'autant que les bases augmentent de 7 % et que les impôts de Mérysiens vont donc mécaniquement augmenter.
Monsieur DURIEUX dit que l'augmentation des bases concerne le budget de fonctionnement pour compenser l'augmentation des charges par rapport à l'inflation.
Monsieur le Maire répond que c'est un pot commun et que la Ville considère qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts. C'est une période compliquée pour beaucoup de familles donc, s'il est possible de continuer à gérer le budget de manière sérieuse tout en procédant aux investissements nécessaires, ces augmentations ne sont pas souhaitables.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Mesdames, Messieurs : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT et Stéphane IMBERT

- **3 voix CONTRE**

Madame, Messieurs : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN et Frédéric LEGIEMBLE

FIXE pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 49,23 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : ..... 80,65 %
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : ..... 24,66 %

II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

6. Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de l'aménagement du secteur Pablo Neruda

Rapporteur : Monsieur DOHY

Le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda est composé d'une surface de 1,4 hectares. Il a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 et s'inscrit ainsi dans les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, le SDRIF, et du contrat d'intérêt national aux franges de la forêt de la plaine de Pierrelaye signé avec l'Etat.

Ce projet comprend la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, agrandi de 8 à 12 classes, la création de nouveaux logements et la sécurisation des mobilités du secteur par la requalification du chemin de l'Église, en lisière de l'espace naturel sensible du bois des Garennes.

En tenant compte de la déclaration d'utilité publique, l'arrêté préfectoral a également approuvé de nouvelles dispositions du PLU pour ce projet, en augmentant l'emprise de l'emplacement réservé à l'élargissement du Chemin de l'Église en lisière du boisement de la petite Garenne et en créant une zone dite d'unité de secteur de projet (USP) comportant notamment un plan de masse pour la localisation des futurs immeubles de logement.
La partie de la bande actuellement en friche dédiée à la requalification du Chemin de l'Église en limite du bois est rattachée à un boisement de plus d'1 hectare dans le cadre de l'aménagement de l'espace public dédié au projet.
Le changement de destination nécessite une autorisation de défrichement portant sur environ 1 500 m². Cette zone de défrichement est en accord avec le diagnostic écologique du secteur qui avait révélé que cette bande était fortement marquée par l'activité humaine et concernée par plusieurs foyers d'espèces invasives.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'engager le défrichement de cette emprise, ce qui vise à assurer un traitement paysager de la lisière du bois, tout en améliorant la gestion des eaux pluviales du secteur. La surface défrichée est proportionnelle à l'échelle du projet prévu sur une emprise d'environ 1,4 hectares et nécessite une demande d'autorisation préalable auprès des services de l'État.

La Ville étant porteuse de ce projet, il est donc nécessaire de solliciter une autorisation de défrichement auprès des services de la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-De-France, la DRIAF.

Monsieur DURIEUX demande confirmation que le défrichement permettra de créer une piste cyclable.
Monsieur le Maire répond que cela concerne l'élargissement de la voirie, qui comporte notamment une piste cyclable du côté du bois.

Monsieur DOHY rappelle que l'objectif premier était de créer une double voie de circulation et des places de parking de part et d'autre de la voirie. L'architecte des bâtiments de France a refusé les places de parking côté forêt, préférant l'installation d'une lisse en bois à l'endroit des places de stationnement et d'une éventuelle piste cyclable, de manière à valoriser l'entrée de la forêt en conservant un fronton vert sans voiture.

Monsieur le Maire explique que le plan présenté est celui qui a été validé par l'architecte des bâtiments de France. En effet, différents changements ont été imposés :

- les stationnements le long de la voie sont des stationnements en épi sur un seul côté alors qu'il était prévu de créer des stationnements longitudinaux de part et d'autre de la voirie ;
- les luminaires d'éclairage public sont du côté des bâtiments résidentiels alors que la Ville souhaitait les maintenir du côté du bois.

Concernant la voie cyclable, il s'agissait d'un trottoir large partagé avec les piétons ce que l'architecte des bâtiments de France n'a pas validé. La lisse en bois imposée sera posée et, dans le cadre de l'autorisation de défrichement, une voie cyclable « verte » sera aménagée.

Monsieur DU PELOUX précise que cette partie de voies cyclables est prévue par le plan vélo de la CCVO3F. Il souligne que le budget a été voté et que la partie citée ci-dessus est comprise dans la deuxième phase du plan triennal, ce qui signifie qu'elle sera réalisée en 2024/2025.

Monsieur DURIEUX par rapport au plan vélo et notamment le vote de la CCVO3F, demande si les parcs de stationnement de vélos pour l'école et les alentours ont également été refusés par l'architecte des bâtiments de France.
Monsieur DU PELOUX répond qu'il ne connaît pas la réponse des bâtiments de France mais confirme que l'aménagement est toujours prévu et précise qu'il existe plusieurs formules de consignes à vélo qui peuvent être intégrées dans l'environnement.
Monsieur le Maire explique que l'architecte des bâtiments de France ne sera pas consulté sur les parkings à vélo. Il a été consulté pour l'aménagement de la voirie car le projet est dans le périmètre de l'espace naturel sensible, mais les parkings à vélo sont des parkings aménagés près des logements et près de l'école sans obligation de solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Mesdames, Messieurs : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT et Stéphane IMBERT

- **3 Abstentions**

Madame, Messieurs : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN et Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement présentée dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda.

AUTORISE Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous les actes et documents relatifs à la présente affaire.

III – AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES

7. Modification du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le secteur de la petite enfance a pour financeur majeur la caisse d'allocations familiales (CAF), qui a fait part de modifications à apporter au règlement de fonctionnement des structures afin de continuer à percevoir les financements. Il s'agit d'une simple mise à jour.

Monsieur LEGIEMBLE fait remarquer que dans les modifications proposées, concernant la crèche collective la Ribambelle, il est noté « une semaine de congés scolaires d'hiver et de printemps », alors que pour les autres structures le terme est "et/ou".
Madame PORCAR-RAGA, Directrice des services à la population, précise que la crèche collective de la Ribambelle est fermée sur ces deux périodes de vacances scolaires, cela correspond à 8 semaines par an (Noël, jour de l'an, hiver, printemps et 4 semaines en août). Les deux autres structures sont fermées 7 semaines par an, notamment la halte-garderie qui accueille principalement des enfants dont les parents ne travaillent pas et sont plutôt en situation défavorisée : fermer moins permet d'accueillir plus longtemps les enfants.

Monsieur DURIEUX demande si le règlement évoluera à nouveau lorsque les crèches seront transférées à la Luciole.
Madame PORCAR-RAGA confirme que le règlement sera à nouveau modifié car la crèche deviendra le multi-accueil de la Luciole, la halte-garderie et la crèche collective devenant une seule et même structure. Elle souligne que l'organisation sera plus simple pour le personnel et que ce regroupement permettra de créer 5 places supplémentaires.
Monsieur le Maire annonce que l'ouverture du multi-accueil à La Luciole est prévue pour la rentrée de septembre 2023.

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance et affaires scolaires du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance.

8. Modification de la convention de partenariat Orchestre à l'école

Rapporteur : Madame BARTHELEMI

En octobre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un deuxième cycle d'expérimentation d'une classe Orchestre à l'école à l'école élémentaire Jean-Jaurès, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association nationale Orchestre à l'école.

Depuis, des changements ont eu lieu dans l'organisation des cours de musique pour les habitants de la commune, ce qui a entraîné une évolution de l'organisation pour la rémunération des professeurs de musique impliqués dans ce deuxième cycle. Il est maintenant prévu que deux structures différentes assurent la rémunération des professeurs, la CCSI (Communauté de communes de Sausseron Impressionnistes) pour l'enseignement de la pratique des cuivres et du travail en orchestre tutti, et l'Amicale laïque pour l'enseignement des percussions.

La Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la classe orchestre sur les 3 années scolaires, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 sera donc quadripartite entre la Ville de Méry-Sur-Oise, l'Education Nationale, la CCSI et l'Amicale laïque.

La délibération d'octobre 2022 portant sur une convention tripartite, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle conversion quadripartite.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation puisque cela n'a pas empêché de démarrer les activités de la classe Orchestre à l'école pour l'année scolaire en cours.

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention quadripartite entre la Ville de Méry-sur-Oise, l'Education nationale, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et l'Association Amicale laïque pour définir l'organisation et les modalités de mise en œuvre, à compter de 2022/2023 et pour trois années scolaires, d'une nouvelle classe orchestre au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

DIT que le montant nécessaire à l'exécution de cette convention est inscrit au budget 2023 et sera inscrit au budget des exercices 2024 et 2025.

IV – JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

9. Subventions 2023 aux associations locales

Rapporteur : Madame GAUTIER

Comme chaque année, le Conseil municipal vote les subventions aux associations sportives et culturelles. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans la vie locale des Mérysiens.

Pour 2023, l'enveloppe globale s'élève à 167 000 €, répartie de la manière suivante : 132 000 € aux associations et 35 000 € pour l'école de musique.

Les associations ont pu déposer leur demande du 5 décembre 2022 au 3 février 2023. 33 associations ont déposé un dossier de demande de subventions : 19 associations sportives, 13 associations culturelles et l'OMSC.

Plusieurs critères, ont été pris en compte tels que :

- le nombre de Mérysiens,
- les salariés,
- l'investissement et les événements prévus pour l'année à venir
- l'implication locale et le coût indirect
- l'application des mesures de sobriété énergétique
- la trésorerie et notamment les niveaux de trésorerie excessive et non justifiée
- l'avantage lié aux locaux dédiés pour lesquels le critère de pondération de 7 % est passé à 10 %.

1 922 Mérysiens sont inscrits dans les associations de la Ville sur 3 137 adhérents. 1 250 dans des associations sportives et 672 dans des associations culturelles.

Monsieur LEGIEMBLE fait remarquer que l'OMSC a un budget conséquent et demande si le secrétariat a été mis en place et quelles sont les associations qui en bénéficient.
Madame GAUTIER rappelle qu'une première délibération a été votée en 2021 pour attribuer une subvention pour l'aide relative à l'emploi d'une assistante comptable/administrative. Une première personne a été embauchée mais n'a pas poursuivi le contrat à l'été 2022. Une nouvelle personne a été embauchée à 40 %. Elle s'occupe entre autres, du minibus, de la gestion de l'OMSC, de la communication et apporte une aide à certaines associations dans les tâches administratives. Elle précise que la Ville a demandé à l'OMSC de faire deux comptabilités, une relative à l'emploi du salarié et une pour les frais de fonctionnement de l'association. La Ville espère qu'avec l'école de musique la personne employée ait une plus grande implication et note que le besoin d'assistance est surtout en début d'année, lors des inscriptions.
Monsieur le Maire précise que la Ville a demandé à l'OMSC de justifier l'historique des subventions qui ont été versées car dans la subvention de 9 000 € il y a d'une part la subvention de fonctionnement, comme c'était le cas avec l'OMS, et d'autre part le financement de la personne salariée. Il indique que le trop-perçu sur ce dernier poste a été régularisé en 2023.

Monsieur le Maire demande que les associations soient incitées à présenter des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil départemental car très peu le font.

Monsieur LEGIEMBLE, membre d'une association, n'a pas connaissance des demandes auprès du Conseil départemental.

Monsieur DU PELOUX explique qu'il y a des critères à remplir. Pour le sport, par exemple, cela concerne les achats de gros matériel, mais pour prétendre à une subvention il faut être affilié à une fédération et être agréé Jeunesse et sport. Pour la culture ce sont les évènements qui sont pris en compte tels que des spectacles de fin d'année.

Monsieur le Maire indique que le montant total des subventions attribuées est de 106 950 € pour un budget total de 267 000 €. Cela signifie que la Ville pourra, durant l'année, répondre à des demandes complémentaires dans le cadre d'appels à projets par exemple.
Monsieur DU PELOUX précise qu'il faut tenir compte des subventions à verser pour l'école de musique et pour l'Ukraine (Protection Civile), ce qui laissera environ 30 000 € jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Maire annonce que les associations à vocation sociale ne sont pas traitées ici car elles sont subventionnées par l'intermédiaire du CCAS.
Monsieur LEGIEMBLE souligne que les scouts ne sont pas une association culturelle mais cultuelle.
Monsieur le Maire répond que c'est bien une association culturelle

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 4 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

VALIDE l'attribution des subventions communales **aux associations sportives**, selon le tableau ci-dessous :

Associations sportives			
Associations	*Demande 2023 (€)*	*Proposition (€)*	*Décision (€)*
Aikido	1 300	1 100	
Archers du Château	1 500	1 300	
Athlétisme	6 300	5 000	
Badminton	1 100	1 100	
Basket Club	4 000	3 000	
Boxe Française VO	2 500	2 500	
Country Vélo Club	7 000	4 000	
Dragon Riders (Roller)	3 500	3 000	
FB2M Handball	14 000	10 000	
Kimé Karaté Club	1 600	1 400	
EMMB (Football)	17 000	15 000	
Pétanque	1 400	1 400	
RCMSO (Rugby)	1 000	700	
Tennis Club	9 000	7 000	
Tennis de Table	6 000	5 000	
Union Viet Vô Daô de Méry	6 000	5 000	
Val d'Oise Aviron	2 000	1 300	
VOI JUDO TAISO	8 600	8 600	
Volley Ball	1 300	1 000	
TOTAL	**95 100**	**77 400**	**0**

Madame CRESPIN, Monsieur PECQUEUX et Monsieur DE GOUSSENCOURT ne prennent pas part au vote pour les associations culturelles, étant membres du bureau d'une association.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

VALIDE l'attribution des subventions communales **aux associations culturelles**, selon le tableau ci-dessous :

Associations culturelles			
Associations	*Demande 2023 (€)*	*Proposition (€)*	*Décision (€)*
Amicale Laïque	14 000	14 000	
Amis de Bacchus	500	500	
Amis de St Denis	400	400	
AMMF (modélisme férroviaire)	320	200	
ARAC	1 300	1 000	
Chœurs Vallée Sausseron	250	250	
FNACA	150	100	
Lointain Jardin	500	500	
Ma Pause Nature	400	400	
Plena Voce	200	200	
Tympanze	1 000	800	
Scouts	1 500	1 500	
La Boussole	700	700	
TOTAL	**21 220**	**20 550**	**0**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

VALIDE l'attribution des subventions communales **aux autres types d'associations**, selon le tableau ci-dessous :

Autres types d'associations			
Associations	*Demande 2023 (€)*	*Proposition (€)*	*Décision (€)*
OMSC	12 000	9 000	
TOTAL	**12 000**	**9 000**	**0**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

VALIDE l'attribution des subventions communales selon le tableau ci-après :

Montant total des subventions par secteur :

Secteurs	*Demande 2023 (€)*	*Proposition (€)*	*Décision (€)*
Sports	**95 100**	**77 400**	**0**
Culturel	**21 220**	**20 550**	**0**
Autres types d'associations	**12 000**	**9 000**	**0**
TOTAL	**128 320**	**106 950**	**0**

VALIDE l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2023 pour un montant global de 106 950 € répartis selon les tableaux ci-dessus.

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au Budget Primitif Ville de l'année 2023.

10. Subvention exceptionnelle à la Fédération nationale de protection civile en soutien à l'Ukraine

Rapporteur : Madame GAUTIER

Depuis le 24 février 2022, l'Ukraine est victime d'une invasion militaire de son territoire par la Russie. La Ville de Méry-sur-Oise, sensible au drame du peuple ukrainien, souhaite manifester cette année encore sa solidarité avec les actions humanitaires engagées par l'État et les ONG dûment habilitées.

Les ONG sollicitent plus particulièrement des dons financiers qui permettent d'acquérir et d'acheminer des matériels lourds (tentes, groupes électrogènes par exemple). La Ville de Méry-sur-Oise propose donc d'apporter une aide financière par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile.

Monsieur DURIEUX remercie le Conseil municipal d'être solidaire avec l'Ukraine et précise que plusieurs Mérysiens et Mérysiennes ont œuvré, notamment en accueillant des réfugiés ukrainiens chez eux et la Ville peut se féliciter de la solidarité de Méry-sur-Oise et de ses habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Méry-sur-Oise a fait partie des hébergeurs et que c'est toujours le cas.

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 4 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à la Fédération nationale de protection civile une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au chapitre 6574 du Budget Primitif 2023.

11. Elargissement du bénéfice du Pass' Méry

Rapporteur : Madame GAUTIER

Pour rappel, le Pass' Méry a été créé en 2021 dans le but d'inciter les jeunes Mérysiens entrant en 3e à s'inscrire dans une association mérysienne ou à créer un compte à la Luciole pour acheter des billets de cinéma ou un spectacle. Le Pass' offre une participation de 50 €.

En 2021, 43 Pass' avaient été attribués, 40 retirés et 26 utilisés, dont 14 dans les associations et 12 à la Luciole.
En 2022, malgré une communication plus large au collège et sur tous les supports numériques, 19 Pass' ont «été retirés et 8 utilisés, dont 4 dans les associations et 4 à la Luciole.

La Ville souhaite pérenniser ce dispositif et veut élargir le bénéfice du Pass' Méry aux enfants entrant en 4e et en 3e sans modifier les modalités d'attribution.

La demande devra être faite avant le 31 juillet et le Pass' sera remis le jour du Forum des associations ce qui permettra de s'inscrire le jour même dans une association.

Madame VAN RENSBERGEN souligne que les enfants nés en 2009 ne pourront bénéficier du Pass' que pendant un an, alors que ceux nés les années suivantes y auront droit pendant 2 ans. Elle propose de donner la possibilité de souscrire le Pass' au forum des associations, car c'est le jour où les familles inscrivent leurs enfants aux associations.

Madame GAUTIER répond qu'il est difficile d'envisager une souscription le jour même du forum car il y a une vérification à faire ce qui nécessiterait la présence d'agents de la Ville le dimanche. De plus les cartes doivent être commandées et ne peuvent être produite sur place.

Monsieur LEGIEMBLE fait remarquer que la souscription en juillet est un frein car les inscriptions dans les associations se font en septembre. De plus, la communication pourrait être faite auprès des parents plutôt qu'auprès des collégiens.

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 4 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution, à compter de l'exercice 2023, du Pass' Méry aux jeunes Mérysiens ayant l'âge d'entrer en quatrième et en troisième au mois de septembre, selon le récapitulatif des années de naissance concernées joint en annexe.

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au budget 2023 et sera inscrit au budget des exercices suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son/sa représentant(e), à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif.

12. Dénomination de la piste d'athlétisme du stade Bernard Gambier au nom de Pierre Leroux

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nouvelle piste d'athlétisme a été inaugurée en octobre 2022. A cette occasion, le stade avait été baptisé du nom de Bernard Gambier.

La Ville souhaite baptiser la piste d'athlétisme au nom de Pierre Leroux, personnage emblématique de l'athlétisme à Méry, fondateur et président de l'US Méry Athlétic Club depuis 40 ans.

Une cérémonie a été organisée le 1er avril à l'occasion de laquelle la plaque Pierre Leroux a été dévoilée.

Monsieur LEGIEMBLE regrette le caractère rétroactif de ces dénominations, celle du stade et aujourd'hui de la piste d'athlétisme.

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 4 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE que la piste d'athlétisme située au sein du stade Bernard GAMBIER sera dénommée officiellement « Pierre LEROUX ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellations.

V – RESSOURCES HUMAINES

13. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de mise à jour traditionnelle du tableau des effectifs de la commune.

Huit collaborateurs ont bénéficié d'un avancement de grade : le directeur de l'urbanisme, le régisseur de la salle de spectacle, un agent d'office et d'entretien, la directrice adjointe du P2EJ, le responsable de la micro-folie, l'animatrice du relais petite enfance, une ATSEM et une policière municipale.

Ces changements de grade nécessitent une actualisation du tableau des effectifs : au total, il y a 8 mouvements, 7 suppressions de postes et 6 créations de postes.

Sans intervention,

Après avis du comité social territorial du 15 mars 2023,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel en y apportant la modification suivante :

FILIERE / GRADE	Création (s) au 13/04/2023	Suppression (s) au 13/04/2023
Filière Technique		
Ingénieur principal	1	
Ingénieur territorial		-1

Technicien territorial		-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
Adjoint technique		-1
Filière Animation		
Animateur principal de 2ème classe	2	
Animateur		-1
Filière Sociale		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	
Educateur de jeunes enfants		-1
ATSEM principal de 2ème classe		-1
Filière Police municipale		
Brigadier-chef principal	1	
Brigadier		-1
TOTAUX	**+ 6**	**- 7**

A

ADOPTE le tableau des effectifs ci-annexé, avec effet au 13 avril 2023.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame VAN RENSBERGEN intervient au sujet du RAM (relais des assistantes maternelles) car elle a rencontré des personnes, notamment une assistante maternelle, mécontentes du déménagement du RAM au Bel Air.
Monsieur le Maire répond que le RAM est désormais dénommé RPE (Relais Petite Enfance) et qu'il n'est pas prévu de déménagement pour cette structure. Il rappelle que le RPE est mutualisé avec les villes de Frépillon et de Mériel, l'agent à plein temps étant partagé à 50 % pour Méry-sur-Oise, 25 % pour Frépillon et 25 % pour Mériel. L'agent part à la retraite au mois de juillet et la question à l'étude est le maintien du service de RPE à Méry-sur-Oise et sur les deux autres communes concernées. La piste de travail actuelle serait de recourir aux services d'une association spécialisée, l'IFAC 95.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera porté par la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts qui travaille déjà avec l'IFAC pour les RPE des communes de Villiers-Adam et Béthemont-la-Forêt.

Madame VAN RENSBERGEN demande si le nombre de places restera identique.
Monsieur le Maire rappelle que le RPE est destiné aux assistantes maternelles indépendantes, donc cela dépend du nombre d'assistantes maternelles sur la ville, actuellement de 51 à Méry, qui n'est pas une décision de la Municipalité.

Monsieur DURIEUX intervient concernant le SMAPP, syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye, qui vend des droits à compensation afin de se financer. Il affirme que cela dénature l'objet du SMAPP qui est de créer une nouvelle forêt pour absorber le CO_2 et non de compenser les artificialisations des sols des communes voisines. Il indique être à l'initiative d'une pétition pour que le SMAPP mette fin à cette démarche de vente de droits à polluer aux collectivités.

Monsieur le Maire répond que politiser le débat sur ce sujet n'est pas pertinent. Il ne s'agit pas d'opérations mercantile, toutefois le SMAPP a besoin de financements. Le projet s'élève à 85 millions d'euros, dont 50 millions d'euros apportés par le SIAAP (syndicat d'assainissement de l'agglomération parisienne). Il reste donc 35 millions d'euros à financer.

Monsieur le Maire explique que les opérations de compensation forestière font partie des modes de financement possibles de la forêt de Maubuisson, cette dernière restent une forêt destinée à absorber du CO_2 étant donné qu'un million d'arbres sont plantés sur la plaine. La forêt de Maubuisson est un projet qui va être labellisé bas carbone par l'État et c'est ce label qui permet de la rendre éligible aux opérations de compensation forestière.

Monsieur le Maire ne pense pas qu'il faille se priver de financements dans le cadre de compensations obligatoires. Il précise que si ce n'est pas la forêt de Maubuisson qui obtient ces financements ce seront d'autres projets, en règle générale des projets à l'étranger car il est moins coûteux de faire de la reforestation à l'étranger que sur le territoire français.

Monsieur le Maire rappelle que si des financements ne sont pas trouvés ce sont les collectivités membres du SMAPP qui devront contribuer directement, en souscrivant un emprunt dont le remboursement sera à leur charge.

Monsieur DURIEUX rappelle qu'une enquête publique a eu lieu en 2019 et qu'il avait pointé du doigt les problèmes de financement. Il avait été répondu que le projet était financé à 100 %.

Monsieur LEGIEMBLE évoque la situation de la forêt de Montmorency qui n'existe quasiment plus. Il est normal que des questions se posent quand 50 % des friches ont été autorisées à la construction. D'un côté on crée une magnifique forêt, de l'autre côté la ville la plus proche crée 900 logements.
Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le dossier de la forêt de Montmorency et qu'il ne peut donc pas se prononcer.

Monsieur LEGIEMBLE aborde le sujet du projet du SEDIF de l'osmose inverse basse pression et constate que cela engendre 15 % de perte en ligne de l'eau et une surconsommation d'énergie. Il se demande si ce dispositif est vraiment avantageux pour les populations.
Monsieur le Maire répond qu'un débat public va s'ouvrir le 20 avril et invite Monsieur LEGIEMBLE à y participer. Il précise que les dossiers sont en ligne sur le site Internet de la commission nationale du débat public. Une réunion publique sera organisée à Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire affirme être convaincu de la pertinence du projet de l'osmose inverse basse pression pour garantir la sécurité sanitaire des 4 millions d'usagers de l'eau potable du SEDIF en application du principe de précaution. Aujourd'hui, il n'y a pas de meilleure technologie que la technologie membranaire pour produire l'eau potable la plus pure possible, éliminant la quasi-totalité des micro-polluants.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une technologie plus énergivore puisqu'il faut pousser l'eau à l'intérieur des membranes pour qu'elle soit purifiée, ce qui représentera un coût additionnel sur la facture d'eau de l'ordre de 4 € par mois. Mais l'évaluation doit être globale : une eau plus pure, moins calcaire, est le moyen de faire des économies chez les usagers car les appareils ménagers vont durer plus longtemps, l'eau sera plus douce permettant de réduire la consommation de détergents et d'énergie chez les usagers. Les cabinets indépendants sollicités par le SEDIF ont calculé que les foyers réaliseront une économie nette de l'ordre de 94 € par an.

Monsieur le Maire signale que le Conseil municipal sera convoqué le 9 juin prochain pour l'élection des délégués aux élections sénatoriales. Cette date est imposée par l'État, toutes les collectivités doivent convoquer le Conseil municipal le même jour. Tous les conseillers municipaux de Méry-sur-Oise sont des grands électeurs aux élections sénatoriales, l'objet du Conseil municipal est de désigner 8 suppléants pour les éventuels grands électeurs défaillants.

Madame GAUTIER informe qu'une une opération « Nettoyons la nature » aura lieu le 13 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 12 juin 2023

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE MERY-sur-OISE (VAL-D'OISE)

Hubert MARCHAIS
Conseiller municipal

Le Maire

MAIRIE DE MERY-sur-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise